



Achat puis donation de son vivant

Par **LaetitiaC**, le **02/12/2013 à 17:11**

Bonjour, rn
Je vous contacte car les parents de mon concubin (nous ne sommes ni mariés ni pacsés) souhaitent nous acheter une maison. rn
Ils désirent emprunter pour nous afin que nous leur remboursions le prêt directement et à moyen terme, ils envisagent une "cession" ou "donation", je ne connais pas vraiment les termes. rn
Cela est-il possible ? et comment procéder dans l'intérêt des deux parties ? rn
Et enfin, je paye ma part de loyer depuis des années, comment me couvrir moi en cas de séparation ? rn
Je vous remercie d'avance de consacrer du temps à me répondre, rn
Bien cordialement, rn
Laëtitia

Par **aguesseau**, le **02/12/2013 à 17:52**

bjr, rn
pour être couverte, il faudrait que la donation soit faite aux 2 concubins mais il y aura des frais, une donation qu'à un enfant génère beaucoup moins de frais. rn
en union libre, la séparation est libre c'est à dire à l'amiable. rn
à défaut d'accord amiable, il vous faudra saisir le juge. rn
le montage proposé sera une galère en cas de séparation par principe conflictuelle. rn
il vaut mieux faire simple, les parents achètent la maison et vous la loue quitte plus tard à vous la vendre ou donner. rn
ou alors vous empruntez directement, mais si vous n'avez pas les moyens d'emprunter comment aurez-vous les moyens de rembourser. rn
en tout cas quelque soit le moyen retenu, prenez le conseil d'un notaire et faites un acte chez le notaire. rn
cdt